

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2010

URBANISME COMMERCIAL - (n° 2566)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 86

présenté par
M. Piron

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, après le mot :

« général »,

insérer les mots :

« du département où se trouve l'établissement public de coopération intercommunale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision.